

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : 15 <u>En exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 13 <u>Votants</u> : 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER
<p><u>Date de convocation</u> : 21 juillet 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents avec pouvoir :
<p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 29 juillet 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents excusés : ▪ Absent : Jacky LE NEÛN, Cécilia REPÉSSÉ
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 28 juillet 2022

REF/N°2022-072 : FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ : CHOIX SUR LA PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ AU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ; en intérieur et à l'extérieur de la mairie

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et voté à main levée

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 29 juillet 2022

sous le n°22-081D2022-072 (matière de l'acte : 9-1 -
Autres domaines de compétences – Autres domaines de
compétences des communes)

Accusé réception le 29 juillet 2022

Publiée le 29 juillet 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel